

**DECLARATION CONJOINTE  
DE PARTENARIAT STRATEGIQUE  
ENTRE  
LA FRANCE ET L'AUSTRALIE**

Afin de commémorer les 170 ans d'amitié continue entre la France et l'Australie, dont l'ouverture du premier consulat français en Australie en 1842 a constitué le point de départ, et en reconnaissance des liens historiques à l'origine des relations bilatérales actuelles, M. Alain Juppé, ministre d'État, ministre des Affaires étrangères et européennes de la République française et M. Kevin Rudd, ministre des Affaires étrangères du Commonwealth d'Australie, ont adopté la déclaration conjointe suivante, dont l'objectif est d'établir un partenariat stratégique entre la France et l'Australie.

La France et l'Australie sont toutes deux attachées aux valeurs démocratiques et aux droits de l'homme. Elles partagent la même aspiration à un monde plus juste, plus sûr et plus solidaire.

Conscientes des valeurs communes qui les unissent et de la convergence de leurs intérêts à travers le monde, notamment dans les régions du Pacifique et de l'océan Indien, la France et l'Australie engagent un partenariat stratégique dans le prolongement de la déclaration conjointe entre le ministre d'État, ministre des Affaires étrangères et européennes, M. Alain Juppé, et le ministre australien des Affaires étrangères, M. Kevin Rudd, du 11 septembre 2011.

Dans cet esprit, le gouvernement de la République française et le gouvernement du Commonwealth d'Australie sont convenus des principes directeurs et des objectifs suivants :

#### **A. Coopération politique**

Les deux gouvernements réaffirment l'importance d'intensifier les échanges bilatéraux de haut niveau afin de promouvoir le dialogue et la coopération concrète sur les questions bilatérales, régionales et internationales et, à cette fin :

1. Mèneront des consultations régulières entre leurs ministres des Affaires étrangères et entre d'autres ministres en tant que de besoin. Des réunions auront lieu entre hauts fonctionnaires afin qu'ils prêtent leur concours à ces consultations.
2. Inciteront la Direction de la Prospective du ministère des Affaires étrangères et européennes et les institutions équivalentes en Australie à renforcer leurs échanges ainsi qu'à favoriser la coopération et le resserrement des liens entre groupes d'experts et organismes de recherche en France et en Australie.
3. Organiseront des échanges de personnel diplomatique, à commencer par l'affectation d'un agent australien auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes.
4. Assureront des échanges réguliers entre les parlements français et australien, avec le soutien de leurs groupes d'amitié.
5. Promouvront des initiatives pour renforcer les liens entre les villes et les régions de France et d'Australie, notamment dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale.

## **B. Coopération en matière de défense**

Les deux gouvernements réaffirment leur engagement mutuel en faveur du règlement pacifique des différends dans le monde, de l'approfondissement de la coopération bilatérale de défense et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, en particulier dans la région Asie-Pacifique.

Leurs forces armées ont agi de concert sur plusieurs théâtres d'opérations depuis la Première Guerre mondiale et continuent de le faire actuellement dans l'océan Indien, au Moyen-Orient et en Afghanistan. Le gouvernement de la République française et le gouvernement d'Australie rappellent l'Accord concernant la coopération en matière de défense et le statut des forces signé entre les deux pays le 14 décembre 2006. Afin de maintenir et de renforcer leur dialogue en matière de défense et de coopération, ils :

1. Organiseront des consultations régulières et des visites politiques, civiles et militaires de haut niveau.
2. Multiplieront leurs contacts et leurs échanges, notamment en organisant régulièrement des dialogues entre hauts fonctionnaires, chercheurs et universitaires (dialogues « one and a half track ») sur des questions stratégiques, notamment celles liées à la région Asie-Pacifique.
3. Promouvront la coopération stratégique à long terme dans la région du Pacifique, en s'appuyant sur les échanges du Groupe de coordination quadrilatéral de défense entre la France et l'Australie en concertation avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, ainsi que sur la préparation et la mise en œuvre d'actions communes dans le cadre de l'arrangement FRANZ pour faire face aux catastrophes naturelles dans le Pacifique.
4. Encourageront la coopération franco-australienne en matière de défense avec les pays tiers, notamment dans le Pacifique.
5. Poursuivront leur coopération en matière de programmes d'équipements de défense actuels et futurs en maintenant plusieurs dialogues de haut niveau impliquant l'ensemble des participants (fournisseurs, clients et autorités gouvernementales).

## **C. Coopération en matière de sécurité**

Les deux gouvernements réaffirment l'importance d'une coopération bilatérale étroite pour traiter les grandes questions de sécurité internationale d'intérêt commun et, à cette fin, ils :

1. Renforceront leur coopération en matière de lutte contre le terrorisme, notamment en mettant en œuvre la Déclaration d'intention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement d'Australie relative à la coopération en matière de lutte contre le terrorisme signée le 26 avril 2011.

2. Intensifieront leurs efforts pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs ainsi que pour renforcer les niveaux de sécurité nucléaire, aussi bien par le dialogue au sein des enceintes multilatérales que par des actions concrètes.
3. Coopéreront dans le cadre du programme international sur la cybersécurité, notamment par un dialogue entre les ministères des Affaires étrangères sur l'élaboration de normes internationales pour le cyberspace.
4. Développeront leur coopération en matière de lutte contre la piraterie maritime, le trafic de stupéfiants, le trafic d'êtres humains, le blanchiment d'argent et d'autres menaces transnationales qui pèsent sur la sécurité.
5. Coopéreront pour le développement de normes spatiales internationales, notamment un code de conduite international, afin de promouvoir un usage responsable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique.
6. Encourageront leur dialogue sur des questions stratégiques d'intérêt mutuel, notamment la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Europe, ainsi que sur les questions stratégiques liées à l'architecture de sécurité dans la région Asie-Pacifique.

#### **D. Coopération économique**

Les deux gouvernements réaffirment leur volonté de promouvoir le commerce bilatéral et l'investissement et d'approfondir leur dialogue sur les politiques économiques internationales. A cette fin, ils :

1. Organiseront des échanges entre hauts fonctionnaires français et australiens sur des questions économiques et commerciales bilatérales comme multilatérales, en mettant notamment en place une coopération plus étroite sur le programme d'action du G20, afin de partager leur expérience sur leur présidence respective (France en 2011 et Australie en 2014) et leurs analyses sur les questions en cours.
2. Organiseront des échanges entre les autorités de régulation des deux pays dans des domaines d'intérêt commun, tels que la réglementation prudentielle, la régulation des marchés et la concurrence, dans les cadres multilatéraux existants ou au niveau bilatéral.
3. Encourageront l'investissement et les partenariats d'affaires entre les deux pays, y compris dans le Pacifique, par le biais de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) en Australie et de l'agence Austrade en France, mais aussi des organisations et des communautés d'affaires.

## **E. Coopération dans le domaine de l'énergie et des ressources**

Les deux gouvernements :

1. Instaureront un dialogue de haut niveau entre les autorités françaises et australiennes sur les politiques énergétiques et les sources d'énergie primaire, avec la participation, le cas échéant, des milieux d'affaires.
2. Renforceront la coopération bilatérale dans le domaine des métaux stratégiques, en favorisant notamment la coopération industrielle et le développement de marchés internationaux ouverts et transparents.
3. Renforceront la coopération en matière de sûreté nucléaire dans le cadre de la Déclaration commune franco-australienne sur la sûreté du nucléaire civil du 11 septembre 2011 et développeront des échanges entre services compétents en matière de sécurité nucléaire.
4. Poursuivront la coopération actuelle en matière de technologies de captage et stockage du carbone, en particulier dans le cadre de l'Institut mondial de capture et de stockage du carbone.

## **F. Coopération dans le domaine des transports**

1. Les deux gouvernements organiseront la poursuite du dialogue de haut niveau entre fonctionnaires sur la politique des transports.
2. Ils poursuivront également le dialogue visant à promouvoir les opportunités d'affaires pour les entreprises françaises et australiennes dans le secteur des transports, notamment dans le domaine des lignes à grande vitesse, des infrastructures (y compris les infrastructures intelligentes et la sécurité des infrastructures) et de la gestion de l'espace aérien.

## **G. Coopération dans le domaine de l'éducation, de la science, de la technologie et de la culture**

Les deux gouvernements soulignent l'importance des nombreux échanges culturels, linguistiques et scientifiques qui se sont développés ces dernières années. Afin de continuer à renforcer les contacts et les liens d'amitié entre les peuples français et australien, en particulier leur jeunesse, ils :

1. Promouvront les formations françaises et australiennes, y compris l'offre éducative transnationale, par le biais de CampusFrance et d'Austrade.
2. Poursuivront leur coopération dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en octroyant des bourses aux étudiants, en établissant des programmes post-doctoraux, en aidant les chercheurs en début de carrière à se constituer des réseaux et des liens et en organisant des échanges entre enseignants et chercheurs

d'établissements d'enseignement supérieur, conformément au Mémorandum d'entente sur la reconnaissance des diplômes signé le 1<sup>er</sup> juillet 1999 entre la France et l'Australie.

3. Maintiendront une coopération scientifique axée sur l'innovation de haut niveau, notamment dans le domaine biomédical, des biotechnologies, des sciences marines, de la gestion des terres et de l'eau, des infrastructures durables, du changement climatique, de la gestion des incendies et des énergies propres.
4. Renforceront la coopération culturelle, notamment dans le secteur audiovisuel, en favorisant les échanges entre producteurs français et australiens ainsi que de nouveaux partenariats par le biais de la renégociation d'un accord de coproduction cinématographique.
5. Etudieront la possibilité d'organiser une saison France-Australie dans chaque pays, couvrant un large éventail de thématiques, notamment la culture, le commerce, l'investissement, les sciences, les technologies et le tourisme, qui pourrait se tenir en lien avec les commémorations de la Première guerre mondiale.

#### **H. Coopération sur la mémoire partagée de la Première guerre mondiale**

Afin de commémorer au mieux le centenaire de la Première guerre mondiale, les deux gouvernements :

1. Prépareront conjointement un programme de festivités commémoratives et promouvront des initiatives et des activités liées à leur mémoire commune par le biais des institutions et des organisations compétentes de chaque pays.
2. Actualiseront le Mémorandum d'entente entre la France et l'Australie relatif à la coopération dans le domaine de la mémoire partagée des conflits mondiaux du vingtième siècle, signé le 14 novembre 2003.

#### **I. Coopération en matière d'environnement et de questions climatiques**

Conscients de l'importance de la lutte contre le changement climatique, du développement durable et de la protection de l'environnement, les deux gouvernements :

1. Réaffirmeront l'engagement des deux pays en faveur d'une résolution à l'échelle mondiale et régionale des problèmes posés par le changement climatique, en particulier pour les petits États insulaires du Pacifique, en coordonnant, notamment, leur soutien à la Communauté du Pacifique-Secrétariat (CPS) et au Programme régional océanien de l'environnement (PROE).
2. Renforceront leur coopération dans le domaine des négociations sur le changement climatique menées sous l'égide des Nations Unies, notamment dans le cadre du Dialogue de Carthagène, afin de faire avancer des mesures novatrices sur le changement



climatique, y compris le mandat de négocier un nouvel accord applicable à toutes les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

3. Poursuivront les échanges entre les gouvernements français et australien et les communautés d'affaires sur les questions liées au marché du carbone, sur la base des discussions entamées entre l'Australie et l'UE pour lier étroitement nos systèmes d'échange de droits d'émission.
4. Continueront d'accorder une importance prioritaire à la promotion du développement durable, aussi bien au niveau de la coopération bilatérale qu'au sein des principales instances internationales.
5. Promouvront conjointement le renforcement du rôle attribué aux Nations Unies pour améliorer réellement la gouvernance du développement durable dans le monde.
6. Poursuivront des actions concrètes visant à favoriser la gestion durable de la mer de Corail et de ses environs, conformément à la Déclaration d'intention entre la France, au titre de la Nouvelle-Calédonie, et l'Australie du 10 mars 2010.
7. Poursuivront leur coopération bilatérale pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la région sub-antarctique, en continuant, notamment, à assurer des patrouilles conjointes dans les zones maritimes adjacentes aux Terres australes et antarctiques françaises et au territoire australien des îles Heard-et-McDonald.
8. Réaffirmeront clairement et fermement leur attachement au Traité sur l'Antarctique et la poursuite leur étroite collaboration dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique. Réitéreront leur soutien au régime de protection de l'environnement inscrit dans le Protocole de Madrid et inciteront les parties au Traité sur l'Antarctique qui ne sont pas encore parties au Protocole de Madrid à le devenir.

#### **J. Coopération en matière de développement**

Ensemble, la France et l'Australie ont pour objectif de venir en aide aux personnes vivant dans la pauvreté et d'aider les pays en développement à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, en particulier en Afrique et dans la région du Pacifique.

Les deux pays réaffirment leur volonté d'améliorer l'efficacité de l'aide et de renforcer la coopération dans le domaine du développement international. Ils reconnaissent l'importance de travailler ensemble pour accroître l'impact, la portée et l'influence des activités de développement.

À ces fins, ils :

1. Feront en sorte que les ministres compétents puissent s'entretenir régulièrement et réexaminer périodiquement l'état de la relation entre la France et l'Australie en matière de développement international.

2. Maintiendront un dialogue régulier de haut niveau sur le développement international afin de s'entretenir des priorités stratégiques, des objectifs et de la coopération concrète dans le cadre des programmes communs et de la coordination des programmes au plan national.
3. Echangeront des idées et coordonneront leurs positions sur les questions de développement en cours de discussion au sein des instances régionales et mondiales, notamment le G20, le CAD de l'OCDE, les institutions de développement de l'ONU et les banques multilatérales de développement.
4. Soutiendront la coopération en cours entre le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et le *Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation* (CSIRO) en matière de recherche agricole en Afrique de l'Ouest, sur la base de l'Accord de partenariat relatif à la recherche dans le domaine de l'agriculture et des risques climatiques pour faire progresser la sécurité alimentaire en Afrique entre l'Agence française de développement (AFD) et AusAid signé en juillet 2011, et dans le prolongement de l'initiative prise conjointement par la France et l'Australie, dans le cadre du G20, pour stimuler la productivité agricole.
5. Recenseront les possibilités d'intensifier la coopération avec les partenaires africains dans des secteurs liés à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.
6. Etudieront les possibilités de renforcer la coopération entre la France et l'Australie dans la région du Pacifique, dans l'esprit du Pacte de Cairns sur le renforcement de la coordination du développement dans le Pacifique.

#### **K. Coopération dans le Pacifique et l'océan Indien**

Les deux gouvernements réaffirment l'importance de leur coopération dans les régions du Pacifique et de l'océan Indien, où leur intérêt mutuel est de promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité et de soutenir l'intégration croissante des territoires français dans leur environnement régional. À cette fin, ils :

1. Intensifieront la coopération franco-australienne dans la région du Pacifique sur des questions d'intérêt commun, notamment la promotion du développement durable, la promotion des droits de l'homme et de la gouvernance démocratique, le développement économique, la gestion durable des ressources de la mer et l'action en cas de catastrophes naturelles (arrangement FRANZ).
2. Poursuivront leurs échanges et leur dialogue sur des questions régionales, notamment avec les territoires français du Pacifique et de l'océan Indien.
3. Continueront à lutter activement contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à promouvoir une gestion responsable et durable des ressources halieutiques, notamment par la coopération en matière de surveillance aérienne et maritime et dans le cadre des organismes régionaux de gestion des pêches.



4. Renforceront leur soutien à la Communauté du Pacifique-Secrétariat (CPS), en favorisant la coordination par un dialogue de haut niveau entre leurs représentants permanents.
5. Promouvront l'insertion régionale des territoires français du Pacifique, notamment par le renforcement de leur statut au sein des organisations régionales.
6. Donneront l'élan nécessaire aux actions entreprises par l'Association régionale de coopération des pays riverains de l'océan Indien (IOR-ARC) dont la France est un partenaire important et dont l'Australie assurera la Vice-Présidence en 2012 et la Présidence en 2013 et 2014. Dans cet esprit, ils soutiendront l'engagement croissant des territoires français dans l'Océan Indien, notamment au sein des organisations internationales.

Fait à **PARIS**, le **19 janvier 2012** en double exemplaire,  
en langues française et anglaise.



Pour le Gouvernement  
de la République française



Pour le Gouvernement  
d'Australie